



Le Chef de Service

Thomas KLEMMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

ARRETE

du

12 AOUT 2019

2019/0130

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)/ Foyer
d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de
l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2010-00272 DA du 8 juillet 2010 fixant la capacité du Foyer FAS l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE à 20 places ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2004-00065, du 12 février 2004 fixant la capacité du Foyer FASPHV l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE à 18 places ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée signée en date du 7 juin 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- Considérant** l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets du FAS et FASPHV de l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements.
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019 les dépenses prévisionnelles du FAS/FASPHV de l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE sont autorisées comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| Groupe I | 368 590 € |
| Groupe II | 1 002 093 € |
| <i>Groupe III</i> | 300 271 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 1 670 954 € |
| Produits de tarification (Groupe 1) | 1 534 127 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 75 922 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 0 € |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i> | 60 905 € |
| Total Recettes (classe 7) | 1 670 954 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée du prix de journée des FAS/FASPHV agrégés à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **1 090 956 €**.

Le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAS/FASPHV de l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE est à compter du **1^{er} octobre 2019 fixé à 118,34 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1^{er} janvier 2020** est fixé à **112,14 €** pour les FAS/FASPHV.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suzette', followed by a long horizontal flourish.